

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MALLEON en sa qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLEON en qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLEON, en sa qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le domaine du sport :

- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
- Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
- Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
- Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
- Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
- En lien avec l'adjointe en charge de la vie associative sur la commune déléguée de Vire, assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Marie-Noëlle BALLE – 1^{ère} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Philippe MALLEON – 2^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.
- Madame Marie-Noëlle BALLE – 1^{ère} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.